

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(9)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	16	17							
	Profondeur minimale (m)	28	35							
	Superficie minimale (m ²)	500	630							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/2							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (5) (6) (7) (8) (9) (10)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.</p> <p>(2) (Supprimé)</p> <p>(3) (Supprimé)</p> <p>(4) (Supprimé)</p> <p>(5) (Supprimé)</p> <p>(6) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(7) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers.</p> <p>(8) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section I - Garderies dans les zones résidentielles (R-2, R-5), commerce (C), communautaire (P) et industrielle (I).</p> <p>(9) Résidence trifamiliale</p> <p>(10) Article 331 - Logements accessoires et « bachelors »</p>								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		(9)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	16	17							
	Profondeur minimale (m)	28	35							
	Superficie minimale (m ²)	500	630							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/2								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (5) (6) (7) (8) (9)								
NOTES										
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) (Supprimé) (4) (Supprimé) (5) (Supprimé) (6) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (7) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (8) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section I - Garderies dans les zones résidentielles (R-2, R-5), commerce (C), communautaire (P) et industrielle (I). (9) Résidence trifamiliale (10) (Supprimé)								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-089		